

NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS
BOURSIERS SUR CRITERES SOCIAUX POUR 2017/2018

Remboursement des droits d'inscription et de la sécurité sociale

Les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) pour l'année 2017/2018 **qui ont payé tous les droits** lors de leur inscription peuvent solliciter un remboursement (*les étudiants boursiers « échelon 0 et 0 bis » sont également concernés*).

Vous pouvez être remboursés si vous avez réglé :

- . soit **189,10 €** (droits d'inscription)
- . soit **406,10 €** (droits d'inscription + 217,00 € de cotisation sécurité sociale étudiante)

Documents à remettre avant le 12 DECEMBRE 2017 :

- . une copie de la **notification définitive de bourse 2017/2018** à imprimer vous-même sur le site du CROUS avec vos identifiants
- . 1 relevé d'identité bancaire ou postal **à votre nom et prénom obligatoirement.**

- . au service **Scolarité/Gestion des étudiants –bureau A 005-** pour les départements du Campus Universitaire
- . au **secrétariat du département** pour les départements **Ch, GTE, MPh, MMI**